



Arrêté temporaire n° 23-AT-0313
Portant réglementation de la circulation

RUE DU VALLUM

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 04/12/2023 émise par SPIE Citynetworks CHAMBRAY LES TOURS demeurant ZA de la Charpraie 37173 Chambray Les Tours représentée par Julie LE VANNAIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'une tranchée, et déplacement du lampadaire. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/12/2023 RUE DU VALLUM,

ARRÊTE

Article 1

Le 11/12/2023, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite du 2 au 6 RUE DU VALLUM.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetworks CHAMBRAY LES TOURS.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 05 décembre 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie


Jean CORNUAULT


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.